
DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS

Access to Information Act / Loi sur l'accès à l'information

CANADIAN SPACE AGENCY

Access to Information
Delegation Order

I, the undersigned, Tony Clement, Minister of Industry, in my capacity as head of the Canadian Space Agency for the purposes of the Access to Information Act and pursuant to section 73 of the Act, hereby designate the persons holding the positions set out in the schedule attached hereto, to exercise the powers and perform the duties and functions of the head of a government institution, under the sections of the *Act* set out in the schedule opposite each position. This Delegation Order supersedes all previous Delegation Orders.

AGENCE SPATIALE CANADIENNE

Décret de délégation en vertu de l'accès à l'information

En vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information*, je, soussigné, Tony Clement, ministre de l'Industrie, en ma qualité de responsable de l'Agence spatiale canadienne pour l'application de la *Loi sur l'accès à l'information*, délègue, par la présente, aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-jointe, les attributions dont le responsable d'une institution fédérale est investi par les articles de la *Loi* mentionnés dans la liste en regard de chaque poste. Le présent décret de délégation remplace et annule tout décret antérieur.

And I have signed in _____, this 1 day of 02, 2011

Et j'ai signé à _____, ce ____ jour de _____, ____



Tony Clement

Minister of Industry
Ministre de l'Industrie

Annexe au Décret de délégation

Articles de la Loi	Pouvoirs, fonctions et attributions	Directeur general, Services corporatifs	Gestionnaire Gestion de l'information	Coordonnateur AIPRP
4(2.1)	Responsable de l'institution fédérale	✓	✓	✓
7a)	Aviser l'auteur de la demande d'accès	✓	✓	
7b)	Autoriser l'accès à un document	✓	✓	
8(1)	Transmettre la demande à une autre institution	✓	✓	✓
9	Prorogation du délai	✓	✓	✓
11(2), (3), (4), (5), (6)	Frais supplémentaires	✓	✓	✓
12(2)b)	Langue de communication des renseignements	✓	✓	✓
12(3)b)	Accès aux renseignements sur un support de substitution	✓	✓	✓
13	Exception - Renseignements obtenus à titre confidentiel	✓	✓	
14	Exception - Affaires fédéro-provinciales	✓	✓	
15	Exception - Affaires internationales et défense	✓	✓	
16	Exception - Application de la loi et enquêtes	✓	✓	
16.5	Exception - Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles	✓	✓	
17	Exception - Sécurité des personnes	✓	✓	
18	Exception - Intérêts économiques du Canada	✓	✓	
19	Exception - Renseignements personnels	✓	✓	
20	Exception - Renseignements de tiers	✓	✓	

21	Exception - Activités du gouvernement	✓	✓	
22	Exception - Procédures de vérification	✓	✓	
22.1	Exception - Documents de travail relatifs à la vérification et ébauche des rapports de vérification	✓	✓	
23	Exception - Secret professionnel des avocats	✓	✓	
24	Exception - Interdictions réglementaires	✓	✓	
25	Prélèvements	✓	✓	✓
26	Exception - Renseignements devant être publiés	✓	✓	✓
27(1), (4)	Avis aux tiers	✓	✓	✓
28(1)b), (2), (4)	Avis aux tiers	✓	✓	
29(1)	Recommandation du Commissaire à l'information	✓	✓	
33	Avis au Commissaire à l'information de la participation d'un tiers	✓	✓	
35(2)b)	Droit de présenter des observations	✓	✓	
37(4)	Accès accordé au plaignant	✓	✓	
43(1)	Avis au tiers (demande de révision par la Cour fédérale)	✓	✓	✓
44(2)	Avis à l'auteur de la demande (demande de révision par la Cour fédérale, présentée par un tiers)	✓	✓	✓
52(2)b), (3)	Règles spéciales concernant les audiences	✓	✓	✓
71(1)	Salles publiques de consultation des manuels	✓	✓	✓
72	Élaborer un rapport annuel à l'intention du Parlement	✓	✓	✓

Règlements sur l'accès à l'information

6(1)	Transmettre une demande	✓	✓	✓
7(2)	Frais liés à la recherche et à la préparation	✓	✓	✓
7(3)	Frais liés à la production et aux programmes	✓	✓	✓
8	Donner accès aux documents	✓	✓	✓
8.1	Restrictions applicables au support	✓	✓	✓